

**Centre Communal d'Action Sociale
De la Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre, à dix-huit heures et dix-huit minutes, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Présidente du CCAS,

Etaient présents :

Mme JARDIN, Mme BOCH, M. COCHEZ, M. FAURE, M. BROCHE, Mme DOLMAYRAC, M. WATHLE, M. NICLOT, Mme JAFFRE, Mme DIEGUEZ

Formant la majorité en exercice.

Absents excusés :

Mme SAUSSET, M. LATHELIZE, M. SELLERET, Mme MURCIA, M. BOISSONNET

Secrétaire de séance : Mme ALFONSO.

Date de convocation
12/12/2022

Nombre de conseillers
En exercice : **15**
Présents : **10**
Votants : **10**

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES EN DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNÉE
2023**

Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°4 du Conseil d'Administration, du 14 avril 2022, approuvant le Budget Primitif 2022 du C.C.A.S,

VU la délibération n°1 du Conseil d'Administration du C.C.A.S du 1^{er} décembre 2022 approuvant la décision budgétaire modificative n°1 du C.C.A.S,

CONSIDÉRANT que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'exécutif du C.C.A.S peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sans y inclure les crédits afférents au remboursement de la dette,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **AUTORISE** l'ouverture des crédits budgétaires en dépenses pour chacun des chapitres suivants de la section d'Investissement pour l'exercice 2023, ceci avant le vote du Budget Primitif 2023, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre	Nature	BUDGET PRIMITIF 2022	DECISION MODIFICATIVE 2022	AUTORISATIONS 2023
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	0	0
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	56 351	0	14 088
27	AUTRES IMMOBILISATIONS	4 000	0	1 000
	TOTAL	60 351	0	15 088

Article 2 : **DIT** que ces autorisations budgétaires feront l'objet d'une inscription obligatoire au Budget Primitif 2023 lors de son adoption.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 16 décembre 2022



La Présidente du CCAS,

Edmonde JARDIN

VU la Délibération n°02 du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 portant sur l'approbation du choix du délégataire de la restauration collective municipale,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de favoriser le maintien à domicile des séniors,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de favoriser le lien social à la résidence des Mésanges,

CONSIDÉRANT l'augmentation des tarifs des repas dans le cadre de la nouvelle délégation de service public,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** l'application des tranches tarifaires sur les repas du soir.

Article 2 : **APPROUVE** les tarifs 2023.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 16 décembre 2022



La Présidente du CCAS,

Edmonde JARDIN